



**MAIRIE DE TOULON**

**Délibération prise conformément à l'ordre du jour**

**Affichée le 03 Juillet 2023**

**Transmise au contrôle de légalité le : 03 Juillet 2023**

**ID Télétransmission : 083-218301372-20230630-lmc1207740-DE-1-1**

**Date AR Télétransmission : 03/07/2023**

**DELIBERATION**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 JUIN 2023**

**N° 2023/444/S**

**Objet** : Signature de la convention de reversement des recettes SMS à la société PayByPhone

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	54
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	5
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

**Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT**

**ADJOINTS PRESENTS :**

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

**ABSENTS REPRESENTES :**

Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Romain PELISSOU donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

La Ville de Toulon a confié les prestations de dématérialisation des titres de paiement dans le secteur du stationnement à la société PayByPhone. Il s'agit de paiements effectués à distance par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée, depuis un smartphone (iPhone, Android), téléphone ou encore par internet.

En parallèle, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société PayByPhone propose aux usagers de cette application un certain nombre de services optionnels et payants qui viennent en complément du coût du stationnement : alerte SMS avant la fin du ticket ou alerte SMS de confirmation de la prise de ticket.

Le règlement global du stationnement et des services optionnels est crédité sur le compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) du régisseur pour le compte de la régie mixte Fourrière-Stationnement.

Toutefois, si les recettes perçues par le stationnement reviennent à la Ville, le prix des services ainsi proposés doit être reversé à PayByPhone.

Dans ce cadre, une convention prévoyant les conditions et les modalités de reversement, par l'intermédiaire du régisseur, des sommes perçues au titre des recettes SMS, doit être conclue entre la Ville et la société PayByPhone.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention figurant en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 juin 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire :  
STATIONNEMENT EN SURFACE,

Vu la loi du 06 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention conclue entre la Ville et la société PayByPhone, prévoyant les modalités et conditions de reversement, à la société PayByPhone, des recettes SMS dans le cadre du paiement du stationnement à distance,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



## CONVENTION SMS PAYBYPHONE

### ENTRE :

**PAYBYPHONE SAS** au capital de 294 492 €, immatriculée au RCS Nanterre sous le n°512 573 106, dont le siège social est situé au 62 bis, avenue André Morizet – 92100 Boulogne-Billancourt,

Représentée par Madame Sylvia COLLOC, en qualité de Présidente,  
Ci-après dénommée « **PayByPhone** » ou « **PBP** », d'une part,

### ET :

**Ville de Toulon**, immatriculée sous le numéro SIRET 21830137200015

Représentée par son Maire en exercice, Madame Josée MASSI, dûment habilitée à signer le présent contrat,

Ci-après dénommée le « **Client** » ou la « **Ville** », d'autre part,

Ci- après dénommées individuellement la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »

### **Préambule :**

La ville de Toulon a souhaité diversifier les moyens de paiements mis à la disposition de ses administrés dans le domaine du stationnement sur voirie. Elle veut s'inscrire dans une démarche novatrice en la matière qui associe : d'une part, simplicité, rapidité, fiabilité, sécurité et dématérialisation totale de la chaîne de paiement ; d'autre part, simplification et contrôle des tickets et verbalisation électroniques.

La Ville a donc choisi le paiement du stationnement à distance proposé par la société PayByPhone SAS sous le nom de PayByPhone. Il s'agit de paiements effectués à distance par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée.

Le règlement du stationnement se réalise sans monnaie, depuis un smartphone (iPhone, Android), téléphone ou encore par internet. Il n'est pas délivré de ticket papier car il existe un système de reconnaissance de la plaque d'immatriculation.

PayByPhone propose parallèlement un certain nombre de services aux usagers, notamment :

- Alerte SMS avant la fin du ticket,
- Alerte SMS de confirmation de la prise de ticket

Ces services, choisis par l'utilisateur, sont payants. Ils viennent donc en complément du coût du stationnement.

Le règlement global (stationnement + services) est crédité sur le compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) du régisseur pour le compte de la régie mixte Fourrière-Stationnement puisqu'il ne peut être scindé techniquement par la plateforme de stockage des flux.

Le prix du stationnement revient à la ville ; celui des services revient à PayByPhone.

L'objet de la présente convention est en conséquence de définir les conditions selon lesquelles la Ville, par l'intermédiaire du régisseur, encaissera les fonds pour le compte de PayByPhone et procédera ensuite au reversement des sommes perçues.

A la notification de la présente convention, la société PayByPhone transmettra à la Ville :

- RIB au nom de la société
- Extrait Kbis (mentionnant le numéro de SIRET et le code APE)

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Encaissements pour le compte de PayByPhone**

La ville de Toulon, par le biais du régisseur chargé de l'encaissement du stationnement sur voirie, percevra, pour le compte de PayByPhone, le produit concernant l'ensemble des services optionnels payants proposés par cette dernière et venant s'ajouter au prix du stationnement. Les sommes seront créditées sur le compte DFT du régisseur de la régie mixte Fourrière-Stationnement.

#### **Article 2 : Traçabilité des opérations d'encaissement**

Chaque paiement est consultable par le régisseur, en temps réel, par extranet sécurisé avec droits d'accès spécifiques accordés par PayByPhone. Le suivi de l'activité financière se réalise par consultation du reporting. Les transactions sont répertoriées par date, valeur, durée, zones. Elles distinguent les fonds revenant à la collectivité, des fonds revenant à PBP. Les références des transactions figurant sur le reporting sont identiques à celles qui figureront sur le relevé de compte DFT du régisseur. Les consultations sont exportables selon des résumés périodiques (quotidiens, mensuels ou annuels). Les exportations ainsi réalisées serviront de justificatifs à produire par le régisseur au comptable public assignataire de la Ville de Toulon.

#### **Article 3 : Comptabilisation des encaissements : droits de stationnement et-recettes SMS PayByPhone**

Les fonds concernant les droits de stationnement sont encaissés sur le compte DFT du régisseur. Ils donneront lieu à émission d'un titre de recettes par la ville par périodicité mensuelle.

Les fonds encaissés pour le compte de PayByPhone sont perçus sur le compte DFT du régisseur. Ces sommes seront reversées mensuellement et directement par virements par le régisseur sur le compte bancaire de la société PayByPhone conformément au RIB transmis par cette dernière. Ces opérations de virements seront effectuées à mois échu à l'appui du relevé mensuel édité par le régisseur permettant de constater :

- Le montant brut encaissé (stationnement + services payants options SMS),
- Les frais options PBP
- Le montant net des droits de stationnement.

#### **Article 4 : Paiement des recettes SMS PayByPhone**

Le versement de la Ville interviendra sous forme de virement bancaire, établi sur la base du relevé mensuel de la société PayByPhone édité par le régisseur.

A chaque début de mois, le régisseur de la régie mixte Fourrière-Stationnement reversera à la société PayByPhone les fonds encaissés correspondants aux recettes SMS du mois précédent. Les sommes seront identifiées à l'appui des pièces suivantes :

- Pièces justificatives désignées à l'article 2 (exportations reporting) ⇒ un relevé mensuel distinct de la facture avec le total des recettes SMS à reverser à PayByPhone
- Et, lors du premier règlement, de la présente convention.

Au vu de ces pièces, le régisseur de la régie mixte Fourrière-Stationnement procédera par virements bancaires au règlement des sommes dues sur le compte bancaire de la société PayByPhone conformément au RIB transmis par cette dernière. En complément, la société PayByPhone transmettra chaque mois une facture reprenant le total des recettes SMS à reverser.

Ces fonds reversés ne donneront pas lieu à une écriture comptable entre le régisseur et le comptable public assignataire et ne seront donc pas d'ordre budgétaire. Néanmoins, lors de l'émission du titre de recette justifiant l'encaissement des fonds des droits de stationnement, le régisseur devra produire auprès du comptable public assignataire, les justificatifs des opérations de reversement des fonds encaissés pour le compte de la société PayByPhone.

**Article 6 : Durée**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée identique à celle du marché liant la Ville à la société PBP.

**Article 7 : Responsabilité**

Conformément aux dispositions de l'instruction n°06-031 ABL du 21 avril 2006 concernant les règles de fonctionnement des régies de recettes, la collectivité et le régisseur ne peuvent être tenus responsables des opérations qu'ils traitent pour le compte de PayByPhone.

**Article 8 : Clause résolutoire**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect, par l'une des parties, d'une seule des clauses définies ci-dessus. Elle devra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : Litiges**

Tout litige ou différend pouvant intervenir entre la ville de Toulon et PayByPhone, relativement à la présente convention, devra être porté devant la juridiction judiciaire.

**Article 10 : Signature électronique**

Les Parties s'accordent sur le fait que la présente convention le cas échéant, pourra être signée au moyen d'une signature électronique et que cette signature aura le même effet qu'une signature originale.

Fait à Boulogne Billancourt, le \_\_1<sup>er</sup> janvier 2023\_\_

Pour la ville de Toulon,

Pour PBP,

**Acte à classer****Imc1207740**

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_1\_2023-07-03T16-11-14.00 ( MI246116162 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230630-Imc1207740-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Signature de la convention de reversement des recettes  
SMS à la société PayByPhone

Date de décision : 30/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [99\\_DE-083-218301372-20230630-Imc1207740-DE-1-1\\_1.PDF](#)      Multicanal : Non

Pièces jointes :

[99\\_DE-083-218301372-20230630-Imc1207740-DE-1-1\\_2.PDF](#)      Type PJ : 99\_DE - Délibération

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé  
Transmis  
Accusé de réceptionDate 03/07/23 à 16:11  
Date 03/07/23 à 16:11  
Date 03/07/23 à 16:18Par [MANA ID Sophie](#)  
Par [MANA ID Sophie](#)